

Transparence de la vie publique et prévention des conflits d'intérêts

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurre, pour le groupe Nouveau centre.

M. Claude Leteurre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propositions de loi soumises au débat de ce jour visent à améliorer l'efficacité du dispositif législatif en vigueur en matière de transparence financière, de manière à rétablir la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

À première vue, les intentions de leurs auteurs sont louables, et les députés du groupe Nouveau centre partagent ces exigences de transparence et d'encadrement du financement de la vie publique ; nous avons notamment défendu, lors de l'examen du « paquet électoral », l'instauration d'une peine de deux ans d'emprisonnement pour les parlementaires fournissant sciemment une déclaration de patrimoine mensongère. Mais c'est bien là le seul point d'accord que nous avons avec nos collègues, qui ne se sont jusqu'à présent associés à aucune loi visant à améliorer la transparence.

Les députés du groupe Nouveau centre souhaitent faire part de leur incompréhension quant aux différentes mesures proposées.

Tout d'abord, il convient de le souligner, un important mouvement législatif s'est mis en place, depuis plusieurs années, dans le sens d'une plus grande moralisation de la vie politique et de l'encadrement de son financement. Par exemple, la loi anticorruption du 13 novembre 2007 a permis de mettre en conformité le dispositif national de lutte contre la corruption avec les engagements internationaux souscrits par la France. Plus récemment, deux lois du 14 avril 2011, l'une relative à l'élection des députés et sénateurs, l'autre à la transparence financière de la vie politique, nous ont donné une fois de plus l'occasion de débattre de cette question. Ces lois ont permis de renforcer le rôle de la commission pour la transparence financière et de créer pour les élus une nouvelle incrimination : la déclaration mensongère de patrimoine.

Par ailleurs, c'est bien le Président de la République qui a décidé de confier à M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, la responsabilité d'une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique. Il aurait été bienvenu de prendre en compte les conclusions de cette commission, notamment celle qui propose de regrouper toutes les instances chargées de la transparence dans le domaine public, alors qu'il nous est proposé ici de créer une autorité administrative supplémentaire.

Au regard de ces nombreuses initiatives, il aurait été plus judicieux que nos collègues du groupe GDR prennent part à ce mouvement en faveur de la transparence financière, mais ils ont toujours voté contre.

Enfin, en proposant des mesures telles que la publication de la réserve parlementaire, en renforçant toujours davantage la transparence du financement de la vie politique et de la situation patrimoniale des élus, le risque est bien d'obtenir l'inverse du résultat escompté, en alimentant la défiance et la suspicion, qui ne font que séparer toujours plus la classe politique de nos concitoyens. Car ceux d'entre eux qui considèrent que les élus ne rendent pas assez de comptes, ceux-là mêmes qui considèrent que nous n'avons aucune éthique, penseront toujours que nous n'en faisons pas assez.

Certes, la sphère publique doit s'attacher à démontrer son exemplarité, mais elle ne peut accepter de se soumettre sans limites à des exigences populistes qui, à terme, ne feront que nourrir le voyeurisme et l'antiparlementarisme. Pour ces raisons, le groupe Nouveau centre ne participera pas au vote.

M. le président. Les scrutins publics sur l'ensemble de la proposition de loi organique et l'ensemble de la proposition de loi ordinaire sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale

Accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurtre, pour le groupe NC.

M. Claude Leteurtre. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le groupe Nouveau Centre, vous le savez tous, est très attaché à l'accession pour les personnes en situation de handicap aux mêmes droits que ceux dont jouissent l'ensemble des citoyens. C'est pour ces raisons que nous avons d'ailleurs voté en faveur de la loi de 2005 portée par Mme Montchamp, qui constituait alors une avancée considérable en la matière.

Sept ans après l'entrée en vigueur de ce texte tant attendu qui comportait des avancées majeures tant pour la reconnaissance du handicap que pour sa prise en charge par l'ensemble de notre société, force est de constater que le bilan de son application est positif. En effet, c'est au rang de ces grandes avancées que figurent la définition légale du handicap et la reconnaissance du handicap mental et psychique ; la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés – AAH – de 25 % et la création de la prestation de compensation du handicap ; l'installation dans chaque département d'une maison départementale des personnes handicapées, ou MDPH, pour faciliter leurs démarches ; l'objectif enfin d'une véritable intégration sociale des personnes handicapées, avec l'affirmation d'un droit d'accès à l'école et à l'emploi mais aussi à la cité, grâce à la mise en accessibilité effective des bâtiments, voiries et transports d'ici 2015.

Cette loi a également permis à près de 80 000 personnes de bénéficier aujourd'hui d'une PCH de 980 euros en moyenne par mois, contre 450 euros auparavant ; et l'AAH a augmenté de 25 % depuis 2007.

Elle avait clairement énoncé l'accessibilité de tout pour tous comme objectif pour 2015. L'obligation portait sur le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Cette exigence d'accessibilité des bâtiments pour toutes les personnes handicapées, l'une des principales avancées de la loi de 2005, était absolue pour les bâtiments neufs, éventuellement assortie de dérogations pour les bâtiments existants. On peut comprendre les difficultés d'adaptation du bâti ancien. Mais, pour les bâtiments neufs, la règle de l'accessibilité est intangible, et je me réjouis de l'obligation nouvelle faite aux promoteurs d'imposer un volume de chambres ou de logements accessibles à 100 % dans les locations saisonnières ou temporaires.

Aujourd'hui, l'obligation d'accessibilité totale des immeubles ne concerne que les parties communes ; les logements doivent être facilement adaptables par des travaux simples, ce qui convient pour des logements ordinaires loués ou achetés. Le groupe Nouveau Centre est très attaché à cette exigence d'accessibilité, qui traduit l'engagement concret et pratique de notre société en faveur de l'intégration pleine et entière des personnes handicapées.

Néanmoins, il y a sûrement un effort supplémentaire à faire pour former des professionnels, accompagner les opérateurs concernés et discuter avec les collectivités locales, en tenant compte des usages précis des bâtiments ou des services.

Pour ce faire, mieux vaut reprendre la concertation qu'imposer des contraintes. Nous obtiendrons plus rapidement les résultats attendus, avec une plus grande efficacité, en optimisant l'utilisation des fonds publics.

Nous pouvons, nous devons donc encore trouver bien des moyens d'améliorer la situation. Mais ce débat me donne l'occasion de rappeler qu'il est important de ne pas limiter la notion d'accessibilité. Elle ne s'applique pas uniquement au bâti neuf ou ancien, à l'école, aux lieux de travail, aux espaces de vie privés ou publics, aux transports, aux lieux de loisirs.

L'accessibilité, c'est également la possibilité de recevoir et de comprendre facilement l'information visuelle, sonore, audio-visuelle. C'est pouvoir prétendre à tous les dispositifs communs qui assurent l'indépendance et la liberté du citoyen. C'est pouvoir suivre l'intégralité des programmes de télévision. C'est pouvoir utiliser les nouvelles technologies de la communication et c'est aussi profiter d'une signalétique adaptée.

« Nos cités n'ont pas été pensées pour l'ensemble des citoyens. Il faut que les villes s'adaptent à leurs citoyens, ce n'est pas aux citoyens de s'adapter à la ville » disait Michel Fardeau. C'est, je le crois, la philosophie qui a guidé l'action gouvernementale jusqu'à présent.

Nous ne voterons pas contre une proposition de résolution qui rappelle un principe aussi fondamental que l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées. Mais nous pensons que la contrainte n'est pas la bonne solution. Aussi, le groupe Nouveau Centre s'abstiendra.

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Lien de causalité entre l'exposition aux radiations suite à un accident nucléaire et la maladie ou le décès

M. le président. La parole est à M. Claude Letteurtre.

M. Claude Letteurtre. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de résolution qui nous est aujourd'hui soumise traite d'un sujet que nous connaissons bien, puisqu'il a fait l'objet de plusieurs propositions de loi et de commissions d'enquête, auxquelles j'ai d'ailleurs eu l'occasion de participer.

Au lendemain du tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011, la situation de plusieurs centrales nucléaires japonaises a ravivé l'inquiétude des pays qui ont choisi l'énergie nucléaire et celle des populations. Aussi la ministre de l'écologie, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, a-t-elle déclaré que la France allait contrôler la sûreté de toutes ses centrales nucléaires et a qualifié d'acquise l'idée d'un débat sur la politique énergétique et le nucléaire français.

Je crois utile de rappeler quelques vérités concernant notre politique nucléaire. Tout d'abord, il ne s'agit pas de remettre en cause son bien-fondé. En effet, depuis les années 1960, notre politique de dissuasion nucléaire fait l'objet d'un quasi-consensus : des essais nucléaires ont été menés par des gouvernements de toutes sensibilités politiques. Cette politique assure l'indépendance énergétique et militaire de notre pays, garantissant à la France son rang dans le monde.

Néanmoins, il est important de reconnaître que cette politique a eu des conséquences sur la santé de certains de nos concitoyens, militaires ou civils, ayant participé à des expérimentations ou ayant résidé à proximité des sites concernés. Au reste, tous les États qui ont procédé à des essais nucléaires ont admis que ceux-ci avaient pu avoir des conséquences sanitaires dommageables et ont prévu des mécanismes d'indemnisation. C'est notamment le cas des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada. Notre pays avait lui aussi le devoir de reconnaître et de réparer les conséquences de ses essais nucléaires, et je crois pouvoir dire qu'un consensus national a été trouvé sur ce sujet. La nécessité d'indemniser les victimes de ces essais a en effet été reconnue lors de l'adoption, en 2009, du projet de loi d'Hervé Morin, alors ministre de la défense, sur l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires.

Force est de constater que, face à ce problème, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs, puisqu'ils se sont engagés, au cours des dernières années, à améliorer l'indemnisation et le suivi sanitaire des victimes des essais nucléaires.

Mais, si un lien de causalité peut être établi entre les essais nucléaires et les victimes de ceux-ci, la présomption d'un tel lien entre les pathologies radio-induites et les accidents nucléaires semble difficilement acceptable non seulement sur le plan juridique mais aussi sur le plan scientifique. Il revient au juge, et à lui seul, d'établir l'existence d'un éventuel lien de causalité, selon des critères qui relèvent du cas par cas. En tant qu'ancien expert, j'affirme que l'on ne peut définir des critères de reconnaissance aussi vagues que ceux qui sont proposés dans le texte qui nous est soumis. C'est, je le répète, à la jurisprudence de les établir au cas par cas ; une proposition de résolution visant à systématiser le lien de causalité ne résoudrait pas le problème.

On sait aujourd'hui combien il est difficile, et vous l'avez rappelé, d'établir un lien de causalité dans ce domaine, précisément parce qu'il est extrêmement difficile de définir des critères de reconnaissance, en raison de la multitude de cas particuliers. Qu'il me soit donc permis de douter très sincèrement de la pertinence d'une résolution aussi généraliste que celle qui nous est soumise et qui semble balayer d'un revers de main la mise en place de critères juridiques clairs et précis pour l'établissement de la preuve. C'est la négation de la procédure juridique.

N'oublions pas que les différents accidents nucléaires qui se sont produits à travers le monde dépendent du niveau de l'accident ou de l'incident, de l'environnement direct et, enfin, des mesures de protection de la population qui ont été prises immédiatement ou en amont. L'ensemble de ces curseurs doivent être examinés au cas par cas : globaliser le problème ne répondrait pas à la volonté de réparation des familles si le lien de causalité était établi.

Enfin, il ne me paraît pas non plus adapté de viser les accidents nucléaires civils, puisque des régimes juridiques d'indemnisation sont déjà prévus par des conventions internationales – convention de Paris de 1960 et convention de Bruxelles de 1963 – ainsi que par la loi du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. Cette question relève, à n'en pas douter, des régimes internationaux de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe Nouveau Centre votera fermement contre cette proposition de résolution.